
Adresse de la société montagnarde de Cahors (Lot) qui se félicite pour les victoires des armées du Nord et fait part des célébrations pour la fête de l'Être suprême, lors de la séance du 26 messidor an II (14 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse de la société montagnarde de Cahors (Lot) qui se félicite pour les victoires des armées du Nord et fait part des célébrations pour la fête de l'Être suprême, lors de la séance du 26 messidor an II (14 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 136-137;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23597_t1_0136_0000_4

Fichier pdf généré le 21/07/2021

lois et le précepte auguste de la fraternité; qu'elle désireroit être assez près de la représentation nationale pour lui servir de rempart. Représentans, dit-elle aussi, vous acheverez votre ouvrage et vous conduirez au port le vaisseau agité, mais impérissable de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Champagne, 17 prair. II] (2).

« Citoyens Représentans du Peuple,

Quand nous pensions que le génie de Brissot, d'Hébert et des autres monstres qui ont voulu déchirer les entrailles de leur mere, était rentré avec eux dans le tombeau; quelle n'a pas été notre surprise d'apprendre qu'il était exhumé, et qu'il avait tenté de nouveaux forfaits.

Nous avons frémi d'horreur en apprenant dans nos montagnes que la Représentation nationale avait couru des dangers, et que 2 Peres de la patrie avaient failli expirer sous un poignard homicide.

Pitt, Cobourg, et vous lâches sectaires d'Hébert ! Quel crime vous reste-t-il maintenant à oser ?

Grace soient rendues à la divinité tutélaire de la République, à la sainte liberté qui veille sur nous du faite de la Montagne; nous n'avons pas des larmes à répandre sur la tombe de 2 nouveaux martyrs.

Jusques à quand le crime s'agitera-t-il ? jusques à quand aurons nous à redouter des événemens malheureux. Quand votre sagesse et votre infatigabilité assurent le triomphe de la liberté, faut-il que vos soldats lui soient ravis. Non, ce ne sera pas en vain, C.R. que vous aurez travaillé, ce ne sera pas en vain que les enfans de la patrie auront lancé la foudre sur les tirans de l'Europe, et que la trompette de la Liberté aura réveillé le genre humain de tant de siècles de létargie; vous achèverez votre ouvrage, et conduirez glorieusement au port le vaisseau agité, mais impérissable de la République.

Pour nous, C.R. nous nous occuperons constamment de maintenir à l'ordre du jour, l'amour de l'ordre, l'obéissance à vos oracles, et le précepte auguste de la fraternité.

Si nous avons quelque chose à désirer c'est d'être assez près de vous pour vous faire un rempart de nos corps.

Nous allons célébrer, même jour qu'à Paris, la fête de l'être suprême et le remercier de la protection signalée qu'il accorde à la République.

Vive la Montagne, vive la République. »

LYONNET (*Présid.*)
[et 1 signature illisible].

10

La société montagnarde de Cahors, chef-lieu du département du Lot, félicite la Convention sur les victoires remportées par nos frères d'armes, et des éloges par lesquels elle a immortalisé leurs triomphes.

Elle arrête en conséquence que, dans une fête solennelle, la commune de Cahors bénira

(1) P.V., XLI, 230.

(2) C 310, pl. 1211, p. 5.

l'Être Suprême qui fait entreprendre de grandes choses et donne la force pour les exécuter; qu'elle y chantera la gloire de la République, la sagesse des législateurs qui la fondent et le courage des guerriers qui la consolident. Elle annonce que 4,000 liv. ont été déposées pour grossir le nombre des cavaliers qu'elle a déjà envoyés aux frontières; trois sont partis, deux autres partiront sous peu de jours pour sonner l'arrêt de mort des esclaves de la Castille et de leur imbécille despote.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Cahors, 19 mess. II] (2).

« Citoyens Représentans,

Les victoires remportées par nos frères du Nord, les éloges dont vous avez immortalisé leur triomphe, ont porté dans tous les cœurs l'enthousiasme des vertus républicaines.

A l'instant les portefeuilles se sont ouverts, et 4000 liv. ont été déposées sur le bureau pour grossir le nombre de cavalliers jacobins que la société a déjà envoyés sur les frontières.

3 sont partis, et dans ce moment une commission s'occupe de l'équipement de 2 autres qui sous peu de jours partiront pour sonner l'arrêt de mort des esclaves de la Bastille, et de leur imbecille Despote.

Demain dans une fête solennelle la Commune de Cahors benira l'Être Suprême, qui fait entreprendre de grandes choses, et donne la force de les exécuter; demain nous chanterons la gloire de la République française, la sagesse des Legislatuers qui la fondent, et le courage des guerriers qui la consolident.

Oùy ils periront ceux qui devoient dans leurs pensées les belles campagnes du territoire français ! Ceux qui calculoient leurs succès sur leurs crimes, leur triomphe sur nos discordes, leur conquête sur la trahison de nos chefs, ou l'indiscipline de nos soldats. La France à appelé la Liberté, la Liberté fera par elle la consolation du Monde.

Pour nous, nous renouvelons le serment d'être a jamais fidelles à l'unité et à l'indivisibilité de la République, de rester debout tant qu'il existera un tyran sur la terre, et de perdre la vie pour la liberté, plutot que de la rachetter par l'esclavage.

Législateurs il nous reste un sentiment à vous repetter. Ne quittés votre poste que lorsque le bonheur et le repos de la terre vous inviteront à jouir des benedictions de tous les peuples. »

LAGARDE (*prés.*)
[et 3 signatures illisibles].

[Extrait des délibérations, 18 mess. II]

Présidence de LAGARDE M^{re}.

La séance est ouverte par le chant de l'hymne à la Liberté, et par une symphonie guerriere executée en honneur des triomphes des armées de la République sur les satellites des tyrans couronnés armés contre notre indépendance.

(1) P.V., XLI, 230. Bⁱⁿ, 1^{er} therm. (2^e (suppl^t); J. Sa-
blier, n^o 1437; J. Fr., n^o 658; M.U., XLI, 425.

(2) C 310, pl. 1211, p. 3 et 4.

Un S^{re} donne lecture du procès verbal de la dernière seance, adopté sans reclamation.

Sartre l^{er} né propose d'accueillir la proposition du Comité relativement au jeune Peýrat qui s'est offert volontairement pour le cavallé jacobin; demande que la Société elle meme l'envoýe elle meme aux frontieres, offre et depose sur le bureau une somme de 150 liv., et promet un fusil de cavaller; la Société adopte par acclamation la proposition du Comité amendée par Sartre, et accepte avec reconnaissance les dons de ce Citoyen.

Le désintéressement de Sartre n'est pas sans imitateur; chaque societaire se dispute à l'envý la gloire de fournir à l'équipement du jeune cavaller jacobin.

Les citoyennes des tribunes la partagent et une somme de près de 4.000 liv. déposée ou offerte, des mouchoirs, fusils, sabres, pistolets, manteaux, selles, porte manteaux, portrait de Marat, sont le résultat de ces offrandes civiques.

Le désir d'entendre la lecture des nouvelles fait suspendre ces dons ou offrandes, et il est arrêté que la Séance de demain sera encore consacrée à recevoir les temoignages du dévouement des Citoyens du Lot à la cause de la Liberté.

Les nouvelles sont lues, elles annoncent le succès des armées de la République sur les troupeaux d'esclaves conduits sous le batton de Cobourg, clair fait, Baulieu, et autres prétendus fameux Généraux de la coalition royalle. Ces automates armés sont mis en déroute, et les rangs anglais detruits par la bayonnette des Républicains; des applaudissements unanimes et repettés expriment l'allegresse publique, et un arrêté de la Société proclame bien energiquement sa haine pour le nom anglais, elle arrete sur la proposition de Lagasquie, que le décret de la Convention Nationale qui déclare ennemý du genre humain William Pitt, ministre du gouvernement anglais, ainsý que celui portant qu'il ne sera fait aucun prisonnier anglais ou hanovrien, seront réimprimés à ses frais et distribués à tous ses membres, pour être affichés sur les portes de leur habitation; qu'elle regardera comme complice de ce ministre corrompu et corrupteur, de Lameth, de Cobourg, et de l'infame coalition des Rois tout citoyen qui par haine ou par vengeance, calomnierait son semblable, et semerait la division parmi les patriotes; elle arrete en outre qu'un extrait du présent sera imprimé à la suite des décrets cy dessus, envoyé à la Convention Nationale, à ses Comités de Salut Public et de Sureté generale, à montmaýan fidelle mandataire du Peuple, et à nos frères les jacobins de Paris.

Le Bureau demeure chargé de l'exécution du présent arrêté.

Izarn donne ensuite lecture d'une lettre à luy adressée par Montmaýan Representant du peuple annonçant de nouveaux succès sur les satellites des despotes coalisés; la Société applaudit à ces heureuses nouvelles, et vote à Montmaýan des temoignages de reconnaissance.

La séance est levée à 10 h 1/2 du soir; et les sommes et effets déposés sur le Bureau sont remis à un membre du Comité de surveillance.

11

L'agent national près le district de Melle (1) annonce à la Convention que la vente des domaines nationaux retirés des mains du ci-devant clergé a été très-avantageuse dans ce district; leur estimation étoit de 18 à 1900,000 liv.; ils ont été vendus plus de 3.000,000. Celle de ceux provenant des émigrés l'est bien d'avantage; 32 lots adjudés pendant la dernière décade, estimés 36,190 l. ont été vendus 105,475 liv. La majeure partie de ceux précédemment adjudés l'ont été dans la même proportion.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (2).

12

La société de Condom, département du Gers, félicite la Convention nationale d'avoir mis la justice et la vertu à l'ordre du jour; applaudit aux nouveaux triomphes qui honorent les soldats de la République, et au décret qui porte qu'il ne sera plus fait de prisonniers anglais ni hanovriens.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Condom, 18 prair. II] (4).

« Législateurs,

Vous avés décrété que la probité, la justice, et la vertu étoient à l'ordre du jour, et nos braves et intrépides défenseurs y ont mis de toutes parts la victoire, le renversement de tous les trones de l'europe, et l'entiere extermination de tous les despotes coalisés contre nous.

Deja tous leurs vils satellites ont éprouvé les effets meurtriers de la valeur républicaine, et leurs chefs couronnés craignent avec raison de subir le sort du dernier de nos tirans.

La fière et insolente albion elle meme, l'emule eternelle de la France, et son ennemie implacable a déjà plus d'une fois senti tout ce que peuvent des hommes libres sur les esclaves des rois.

L'armée du Nord qui ne cesse de bien mériter de la patrie a encore recemment remporté les avantages les plus éclatants sur les orgueilleux et féroces insulaires, dont les armes les plus puissantes, celles qu'ils manient le plus familièrement, sont la seduction, le meurtre, le viol, et tous les crimes ensemble.

Législateurs! en applaudissant a ces nouveaux triomphes qui honorent les soldats de la République, nous applaudissons aussi au decret par lequel vous avez déclaré que nous ne ferions plus de prisonniers, ny anglais, ny hanovriens.

(1) Deux-Sèvres.

(2) P.V., XLI, 231. Bⁱⁿ, 1^{er} therm.; M.U., XLI, 425 et XLII, 41.

(3) P.V., XLI, 231.

(4) C 310, pl. 1211, p. 6.